

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGLAND

Le 9 février 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 2 février 2022, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Johann RAVAILLER, Maire.

PRÉSENTS :

RAVAILLER Johann, Maire
VAUTHAY Jeanne, APPERTET Stéphane, MERCHEZ-BASTARD Alexia, BOUVARD Christian, CAUL-FUTY Laurène, Adjointes au Maire
DEPOISIER Sophie, MUGNIER Emmanuel, PELLETIER Jérôme, APPERTET Christophe, FERRAND Stéphanie, BLANC-GONNET Delphine, TOUNA Sabine, GOMES Marie, CROZET Laetitia, PADOVESE Damien, MALESIEUX Alexandre, ANTHOINE Mélodie, CROZET Grégory (arrivée 18h55 – point n° 3), THEVENET Thierry, NEPAUL Margaret, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS :

KHADRAOUI Kader (pouvoir à Johann RAVAILLER), PETIT-JEAN Maurice (pouvoir à THEVENET Thierry)

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane APPERTET

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur les procès-verbaux des séances du 8 décembre 2021 et 19 janvier 2022. Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances précédentes sont donc adoptés à l'unanimité.

Il passe à l'ordre du jour.

RAPPORT N° 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de secrétaire de séance Monsieur Stéphane APPERTET.

RAPPORT N° 2

PERSONNEL Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022

Avant que les élus ne passent au vote, Monsieur Jean-Baptiste VALLERIE apporte comme explication que 11 postes sont actuellement inoccupés car ils sont ouverts sur des grades autres non pourvus. Or, comme chaque poste ouvert au tableau des effectifs doit être budgété, il convient de les supprimer.

En pratique, 10 postes seront supprimés sur les 11 et un poste d'ATSEM sera conservé dans le cas d'une réussite au concours. Enfin, un poste d'agent d'animation va être créé en vue d'un futur recrutement avec un temps de travail non complet de 26 heures pour le service enfance jeunesse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs ci annexé ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

RAPPORT N° 3

PERSONNEL

Création de postes et recrutements sous contrat de droit privé de contrats d'engagement éducatif (CEE)

Arrivée de Monsieur Grégory CROZET à 18h55.

Les recrutements avec ces contrats permettent à la commune de n'avoir pratiquement pas de charges à régler.

Monsieur Emmanuel MUGNIER demande de quelle façon est calculée la rémunération par rapport au SMIC.

Monsieur Jean-Baptiste VALLERIE explique que l'animateur est payé sur la base d'un forfait journalier, quel que soit le nombre d'heures effectuées. En fonction du diplôme, ce forfait est 8 ; 7 ou 6,5 fois le SMIC horaire au lieu de 2,2 fois fixé par la réglementation. En majorant ce forfait, cela permet de recruter plus aisément des animateurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE :**

- ↳ **D'ADOPTER** la proposition exposée par le rapporteur :
- La création d'emplois non permanents et le recrutement d'agents sous contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet pour les périodes suivantes :
 - 4 postes d'animateur en CEE pour les vacances d'hiver
 - 4 postes d'animateur en CEE pour les vacances de printemps
 - 7 postes d'animateur en CEE pour la période du 7 juillet 2022 au 29 juillet 2022
 - 2 postes d'animateur en CEE pour la période du 22 août 2022 au 31 août 2022
 - 4 postes d'animateur en CEE pour les vacances de Toussaint
 - 4 postes d'animateur en CEE pour les vacances de Noël
- Le cocontractant bénéficiera d'un repos quotidien de 11 heures et d'un repos hebdomadaire de 24 heures consécutives.
- La rémunération des animateurs est fixée comme suit :

Une rémunération forfaitaire journalière sera appliquée quel que soit le nombre d'heures réalisées par l'agent

 - Pour les animateurs diplômé BAFA : rémunération journalière forfaitaire fixée à 8 x le SMIC horaire
 - Pour les animateurs stagiaires : rémunération journalière forfaitaire fixée à 7 x le SMIC horaire
 - Pour les animateurs non diplômés : rémunération journalière forfaitaire fixée à 6.5 x le SMIC horaire
- ↳ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

RAPPORT N° 4

PERSONNEL

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Ces contrats d'assurance prennent en charge les arrêts maladie des agents. Ce groupement de commande avec le Centre de Gestion se fait depuis 6 ans ; auparavant la commune gérait elle-même la recherche de contrats

d'assurance. Jusqu'à maintenant, Magland était considérée comme une petite commune, eu égard à son nombre d'agents ; mais à partir de 2023, elle fera partie des grandes communes. Dès lors, la prime d'assurance sera plus élevée. Par ailleurs, pour 2021, l'assurance s'est élevée à 41 500 €, au lieu des 33 000 € annuels actuels. Ceci s'explique car plusieurs agents ont été en arrêts maladie pour d'importantes périodes cumulées.

Madame Laurène CAUL-FUTY précise que d'inscrire la commune pour rechercher les contrats d'assurance par l'intermédiaire du Centre de Gestion (CDG) n'engage à rien, puisqu'il s'agit ici de donner au CDG la possibilité d'utiliser les données RH de la commune afin d'estimer les besoins et rechercher les meilleurs contrats d'assurance pour la collectivité. Une fois la consultation effectuée, le conseil municipal devra à nouveau délibérer pour approuver ou non la proposition de contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que la Collectivité de Magland charge le CDG74 :
 - ☞ pour que la collectivité soit prise en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
 - ☞ de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;
- **PREND ACTE** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - ☞ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
 - ☞ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire
- **PREND ACTE** que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - ☞ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.
 - ☞ Régime du contrat : capitalisation.
- **APPROUVE** que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

RAPPORT N° 5

FORÊT

Certification de la gestion durable de la forêt communale (PEFC) – Renouvellement de l'adhésion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RESPECTE** les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- **ACCEPTTE** que cette adhésion soit rendue publique ;
- **RESPECTE** les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- **S'ENGAGE** à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées à la Commune par PEFC AURA en cas de non-conformité de ses pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- **ACCEPTTE** qu'en cas de non mise en œuvre par la Commune des mesures correctives qui pourraient être demandées, la Commune pourrait être exclue du système de certification PEFC AURA ;
- **S'ENGAGE** à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune ;
- **S'ENGAGE** à honorer la contribution à PEFC AURA ;
- **SIGNALÉ** toute modification concernant la forêt communale engagée dans la démarche PEFC ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de demander à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les présents engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

RAPPORT N° 6

AFFAIRES FONCIÈRES Passation d'actes authentiques en la forme administrative

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD demande s'il est possible d'ajouter un autre élu pour les signatures. Il est donc proposé d'indiquer également Monsieur Christian BOUVARD en tant que signataire pour les actes authentiques car une partie des actes concernent les affaires foncières en matière de voirie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à authentifier les actes authentiques en la forme administrative ;
- **DÉSIGNE** Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD, adjointe au maire déléguée à l'urbanisme foncier, et Monsieur Christian BOUVARD, adjoint au maire délégué aux services techniques et réseaux et ERP, comme représentants de la collectivité dans l'établissement des actes authentiques en la forme administrative ;
- **AUTORISE** Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD et Monsieur Christian BOUVARD à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la Commune.

RAPPORT N° 7

AFFAIRES FONCIÈRES Lieu-dit Les Meuniers – Cession d'une emprise au profit de Monsieur GERFAUD-VALENTIN Rémy

Madame Margaret NEPAUL demande s'il y a beaucoup de dossiers à régulariser.

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD répond qu'il y en a effectivement un certain nombre. Mais avec la procédure de passation d'actes authentiques en la forme administrative, cela clôturera plus vite des dossiers qui sont en attente et fera moins de dépenses que de passer par un notaire, surtout lorsque cela concerne des petites sommes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de la dépendance du domaine public de la route de Mont-Ferrond telle qu'établit dans le plan de géomètre annexé ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de ladite parcelle afin de l'inclure dans le domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
- **APPROUVE** la cession à Monsieur GERFAUD-VALENTIN de l'emprise du délaissé de la route de Mont-Ferrond d'une superficie de 29 m², au prix global net vendeur de deux mille trois cent vingt euros (2.320 €) ;
- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire reçoit et authentifier l'acte authentique en la forme administrative, et signe tout document y afférent ;
- **PREND ACTE** que Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD, Adjointe au Maire déléguée, ou Monsieur Christian BOUVARD, Adjoint au Maire délégué, signe ledit acte au nom de la Commune ;
- **DÉSIGNE** le cabinet MARCELEON, 194 quai Charles Roissard 73000 Chambéry, pour la rédaction de l'acte authentique en la forme administrative ;
- **PRÉCISE :**
 - que cette cession est conforme à l'avis émis par France Domaine en date du 01.09.2021,
 - que l'ensemble des frais d'acte et de procédure inhérents à ce dossier seront portés à la charge de l'acquéreur, Monsieur GERFAUD-VALENTIN.

AFFAIRES FONCIÈRES

**Route des Villards – Cession de deux terrains à bâtir au profit de Monsieur et Madame ASPORT
Franck –Lot A– et de Monsieur LAIDANI Sofiane et Madame JUNG Natacha –Lot B–**

Monsieur Thierry THEVENET demande si la désaffectation de l'école des Villards a été prononcée, car cela n'apparaît pas dans le rapport.

Les membres du conseil municipal sont d'accord pour que soit vérifié si la désaffectation a été prononcée ou non et que la délibération soit modifiée en ce sens.

Après vérification, il en ressort que l'école des Villards a fermé en 1978. Or, la circulaire relative à « la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, (...) visés à l'article L 815-1 du code rural » date du 9 mai 1989 et fait suite à la loi n° 83-663 du 22 juillet modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, (...) avec un système de compétences partagées entre les collectivités locales et l'Etat ». La désaffectation de l'école des Villards a donc été prononcée de fait depuis sa fermeture de 1978.

En revanche, avec la mise en place de la Loi de 1983 (décentralisation), la commune doit solliciter le préfet afin qu'il prononce la désaffectation de l'école pour que, par suite, la commune puisse déclasser le bien et le vendre comme un bien de son domaine privé. C'est ce qui a été justement fait pour l'école de la Moranche en 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTESTE** de la désaffectation de fait depuis 1978 de l'ancienne école des Villards et de sa cour attenante anciennement cadastrées section E parcelle n°236,
- **PRONONCE** le déclassement de l'ancienne école des Villards et de sa cour attenante, anciennement cadastrées section E parcelle n°236,
- **APPROUVE** la cession à Monsieur et Madame ASPORT d'un terrain à bâtir Lot A, composé de la parcelle E n°3767 issue de la division de la parcelle E n° 236, au prix forfaitaire global net vendeur de cent cinq mille euros (105 000 €),
- **APPROUVE** la cession à Monsieur LAIDANI et Madame JUNG d'un terrain à bâtir Lot B, composé des parcelles E n°3768 et 3769 issues de la division de la parcelle E n° 236, au prix forfaitaire global net vendeur de cent cinq mille euros (105 000 €),
- **PRÉCISE :**
 - Que ces cessions sont conformes à l'avis émis par France Domaine le 25 janvier 2021,
 - Que deux actes authentiques réitérant les présentes cessions seront établis, aux frais des acquéreurs, par Maître BARBE-BOUSSION Nathalie, Notaire à PASSY (74190), 91 avenue Joseph Thoret, au plus tard au 31 mars 2022,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signer les promesses de vente ci-annexées et l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

INFORMATIONS DIVERSES

- ↪ Monsieur le Maire :
 - Informe du succès de la proposition de diffusion de messages sur le panneau pour la Saint-Valentin,
 - Annonce qu'un spectacle HELLBANGERZ aura lieu à Flaine du 1^{er} au 3 avril 2022 (warm up du spectacle Hellfest). A part la mise à disposition d'une partie d'un terrain communal, tous les frais sont pris en charge par GMDS et l'Office de Tourisme de Flaine
 - Présente l'esquisse du projet pour la maison des associations,
 - Informe qu'un feu de poubelle a été circonscrit au Val d'Arve et qu'il n'y a pas eu de dégât.

- ↳ Monsieur Christophe APPERTET a reçu la demande de l'association « Mélodies du Monde » pour organiser un festival reggae en août sur la commune. Après discussion, il s'avère qu'il n'y a pas de terrain suffisamment grand pour accueillir ce festival.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures 00.

Le Maire,
Johann RAVAILLER



Le Secrétaire de Séance,
Stéphane APPERTET

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Stéphane Appertet, is written over the text.